Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Brönnimann Charles 2021-CE-174
Votation du 13 juin – Enseignant ou agriculteur ?

I. Question

Le 13 juin prochain le peuple suisse se rendra aux urnes. 2 initiatives impactent fortement le monde agricole. Les agriculteurs de notre canton se mobilisent très majoritairement contre ces 2 initiatives. Le 5 mai, les comités « 2X Non » du sud du canton ont organisé une conférence de presse pour expliquer leurs points de vue. *La Liberté* a repris diverses informations dans son édition du 6 mai. Dans cet article, un agriculteur de Granges-Paccot prend position en faveur de ces initiatives. C'est son droit mais nous sommes surpris de cette prise de position car cet agriculteur est également salarié de l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG). Dans le contexte de son travail d'enseignant, il devrait plutôt montrer l'exemple et éviter un tel engagement partisan.

En tant qu'agriculteur, je déplore cette prise de position politique de la part d'un employé d'Etat surtout dans un contexte de campagne extrêmement tendu que nous connaissons ces derniers temps.

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se positionne le Conseil d'Etat respectivement la direction de l'IAG sur la prise de position de son collaborateur ?
2. Le collaborateur en question a-t-il fait campagne pour le oui lors de ces cours ?
3. Quel contrôle a la direction de l'IAG sur les prises de position politiques lors des cours ?
4. Une grande majorité du monde agricoles fribourgeois a pris position contre ces initiatives, y compris les diverses associations des jeunes agriculteurs ; la direction de l'IAG est-elle consciente des tensions possibles entre ce type de prise de position et les avis différents de certains élèves ?

20 mai 2021

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est très attaché au principe de neutralité de l'enseignement, à tous les niveaux, tout comme il estime essentielle la liberté d'expression, en particulier dans le débat démocratique. En l'occurrence, les prises de position évoquées par l'auteur de la question émanent d'un agriculteur, par ailleurs enseignant à 35 %, et ont été exprimées à titre personnel. L'activité d'enseignant du collaborateur concerné n'a d'ailleurs pas été évoquée dans l'article cité, mais bien son activité agricole. S'agissant des craintes d'une éventuelle « campagne » dans le cadre des cours, le Conseil d'Etat constate que l'auteur de la question n'évoque aucun fait qui les motiveraient.

1. *Comment se positionne le Conseil d'Etat respectivement la direction de l'IAG sur la prise de position de son collaborateur ?*

Le Conseil d'Etat constate que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat sont libres d'exprimer leurs opinions personnelles hors du cadre professionnel tant qu'ils et elles n'invoquent pas leurs fonctions étatiques. De nombreux employés l'ont d'ailleurs fait, que ce soit en faveur du oui ou du non, dans le cadre privé comme sur les réseaux sociaux sans que cela ne semble poser problème.

2. *Le collaborateur en question a-t-il fait campagne pour le oui lors de ces cours ?*

Selon les informations obtenues, les initiatives soumises au peuple le 13 juin dernier ont été abordées dans le cadre du cours donné par le collaborateur concerné, comme cela est régulièrement le cas pour les sujets politiques concernant particulièrement l'agriculture. Il ne s'agit en aucun cas d'une « campagne » : la sensibilisation des futur-e-s agriculteurs et agricultrices au contexte politique dans lequel évolue leur profession fait partie intégrante de la formation. Les arguments en faveur et en défaveur de ces deux initiatives ont ainsi été présentés et expliqués de manière neutre.

3. *Quel contrôle a la direction de l'IAG sur les prises de position politiques lors des cours ?*

Le Conseil d'Etat estime que le lien de confiance entre la direction et les enseignant-e-s permet d'assurer que les cours délivrés respectent les principes de neutralité évoqués ci-dessus. Ceci vaut pour l'ensemble des sites de formation du canton, les règles d'enseignement et de neutralité devant être respecté indépendamment des branches ou des métiers enseignés. Il constate en outre qu'une instrumentalisation de l'enseignement en faveur de telle ou telle position politique ne manquerait pas de susciter des réactions d'élèves auprès de la direction.

4. *Une grande majorité du monde agricoles fribourgeois a pris position contre ces initiatives, y compris les diverses associations des jeunes agriculteurs ; la direction de l'IAG est-elle consciente des tensions possibles entre ce type de prise de position et les avis différents de certains élèves ?*

Le Conseil d'Etat estime qu'il est souhaitable que les futur-e-s agriculteurs et agricultrices du canton soient sensibilisé-e-s au contexte politique de leur profession, et qu'ils et elles développent, durant leur formation, un esprit critique et les aptitudes nécessaires pour prendre position dans les débats qui touchent particulièrement l'agriculture. Il estime donc tout-à-fait légitime d'aborder ces questions en respectant le principe de neutralité dans le cadre de la formation à Grangeneuve, particulièrement sur des sujets débattus. Il est essentiel aux yeux du Conseil d'Etat que les agriculteurs et agricultrices participent aux débats de société, à plus forte raison lorsqu'ils concernent tout particulièrement l'avenir de l'agriculture.

17 août 2021